REÇU EN PREFECTURE
le 26/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300736-20250326-DEC_021_202

PEYPIN

Décision du Maire
N°021_2025

Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide aux travaux de proximité 2025. Dossier AC-026301. Requalification paysagère de ronds-points d'entrée de ville.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 010_2024 du 04/03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut *« demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement comme en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT » ;*
Considérant que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
Considérant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône porte une politique de soutien aux travaux de proximité des communes pouvant atteindre 70 % du montant des travaux engagés,
Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental 13, une aide financière au titre du l'aide soutien aux travaux de proximité au titre de l'année 2025, selon le plan de financement annexé.

Décide, en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter le Département au titre du dispositif d'aide soutien aux travaux de proximité à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable, soit une subvention de 38 465 euros pour la requalification paysagère des ronds-points d'entrée de ville, conformément au plan de financement annexé.

ARTICLE 2 : D'assumer le reste à charge de la dépense, soit la somme de 16 485 euros, pour la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Fait à Peypin, le 26/03/2025

Le Maire,

Frédéric GIBELOT

MAIRIE DE PEYPIN (B. du R.)